

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/09/2025

VOI.25.00.A02631

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON, RUE MONCEY, RUE RONCHAUX, RUE DES GRANGES,  
RUE DE L'ECOLE, RUE VICTOR HUGO, FAUBOURG TARRAGNOZ, RUE  
PECLET, RUE DE LA CONVENTION, RUE ERNEST RENAN, RUE EMILE ZOLA,  
RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHARLES NODIER, RUE DE LA  
REPUBLIQUE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE  
CHIFFLET et RUE DU CHAMBRIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprise NGE INFRANT et MCC PERNEY  
Considérant que des travaux de reprise des fouilles de déploiement du réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2025 au 04/10/2025

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/09/2025 et jusqu'au 04/10/2025, selon l'avancement des travaux de reprise des enrobés, de forts empiètements sont instaurés, :

- RUE PROUDHON au droit du N°21
- RUE MONCEY
- RUE RONCHAUX
- RUE DES GRANGES au droit du N°92
- RUE DE L'ECOLE
- RUE VICTOR HUGO
- FAUBOURG TARRAGNOZ entre le N°3 et le N°5
- RUE PECLET
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE ERNEST RENAN
- RUE EMILE ZOLA
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE CHARLES NODIER
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHIFFLET
- RUE DU CHAMBRIER jusqu'à son intersection avec la RUE DE LA CONVENTION

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée